07.07.2020 – 09:37 Uhr

Le Conseil de la presse blâme la rédaction de CH Media : La présidente d'Unia n'a pas été entendue (prise de position 39/2020)

Bern (ots) -

Parties: Unia c. CH Media, "Bote der Urschweiz", "Der Rheintaler" und "watson.ch"

Thèmes: Recherche de la vérité / Omission d'informations importantes / Audition lors de reproches graves

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse blâme la rédaction centrale des éditions CH Media, parce qu'elle a omis d'entendre des personnes auxquelles de graves reproches étaient faits. Il en va de l'interview d'un ancien responsable de section du syndicat Unia. L'interview en question est parue non seulement dans les journaux appartenant aux éditions CH Media, mais aussi, le 1er mai 2019, dans le "Bote der Urschweiz", dans "Der Rheintaler" et sur le portail "Watson".

L'ancien responsable de section du syndicat Unia y dressait le tableau d'un syndicat dirigé de manière peu démocratique, dispersant les cotisations des membres d'une part et mettant au placard ou poussant vers la sortie les esprits critiques de la base. La rédaction centrale de CH Media a omis d'entendre Unia et sa présidente, Vania Alleva, au sujet des graves reproches qui leur étaient faits.

Pour se justifier, CH Media a invoqué l'argument selon lequel Vania Alleva avait déjà pu prendre position de manière circonstanciée dans une interview publiée deux semaines plus tôt, un argument vain pour deux raisons. D'abord, cette interview n'est parue que dans les journaux "Zentralschweiz am Sonntag" et "Ostschweiz am Sonntag" et n'a donc pas été lue par le même public que l'interview du chef de section; ensuite, le fait que les positions d'une des parties au conflit aient déjà été abordées auparavant ne libère pas la rédaction de son obligation de reproduire au moins brièvement le point de vue des personnes physiques et morales attaquées dans la nouvelle interview de l'autre partie. Elle peut le faire dans la formulation des questions ou dans un texte d'accompagnement.

La rédaction centrale de CH Media n'a en revanche pas violé son obligation de dire la vérité conformément au chiffre 1 de la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste".

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100851305 abgerufen werden.